

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédéric BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-

Signé le 18 Mai 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2018

France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAIN - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriati DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 051-3821/18/CM

■ Création de commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de chaque territoire et approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme ainsi que décision de recueil de l'avis de représentants de la Métropole au sein de ces commissions territoriales

MET 18/7214/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, nouvel Etablissement public de coopération intercommunale, s'est substitué à l'ensemble des droits et obligations des six EPCI fusionnés. A cet égard, il lui appartient, pour l'ensemble des agents issus de ces EPCI, de déterminer la politique de ressources humaines applicable et d'organiser, par la mise en place d'élections professionnelles, la représentation du personnel au sein des instances représentatives de la Métropole.

Considérant la nature et l'importance des services mis à disposition des Présidents des Conseils de Territoire, le Pacte de gouvernance, financier et fiscal approuvé par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 a entendu renforcer cette représentation en prévoyant la mise en place de commissions territoriales destinées à examiner les sujets de portée strictement locale dans le cadre « *d'une gestion de proximité des personnels afin de répondre aux nécessités et aux spécificités d'exercice des compétences déléguées aux territoires, en particulier avec l'existence de compétences facultatives, et d'assurer les missions de services publics inhérentes* ».

A cet effet, il est donc proposé d'instituer, au sein de chaque territoire, une commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole, tel que le prévoit l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'importance des effectifs et/ou la nature des risques professionnels le justifient.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le maintien du paritarisme au sein de ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et délibérer ainsi sur le nombre de représentants au sein de ces instances, de même que de se prononcer sur le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement.

Bien que non imposé par les textes, les organisations syndicales seront associées à la mise en place de ces instances en étant consultées préalablement sur ces points, comme pour la mise en place du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole.

Compte tenu de la nécessaire cohérence entre les différents territoires de la Métropole, établissement unique, et afin de limiter ainsi les risques de rupture d'égalité de traitement entre agents des différents territoires, la représentation du personnel au sein de ces commissions territoriales se fera selon les effectifs au Comité technique de la Métropole, et relèvera d'un dispositif spécifique, par voie de désignation des organisations syndicales, proportionnellement au nombre de voix obtenues par ces dernières au scrutin mis en place pour l'élection au Comité technique de la métropole

Bien que propre à la mise en place de ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole Aix-Marseille Provence, ce mode de désignation reste analogue à celui prévu règlementairement par les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 pour la mise en place d'une instance représentative d'envergure.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2018

Ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront compétentes, pour chacun des six territoires concernés, pour les problématiques les concernant à l'égard de l'ensemble des personnels des six anciens EPCI, affectés à l'exercice des compétences déléguées aux territoires ou à celui des compétences dites « orphelines ». A l'inverse, les problématiques intéressant les personnels des services relevant de l'exercice de compétences non déléguées ou issus de syndicats dissous relèveront de la compétence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole.

Les commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail instituées pourront émettre des avis dans les domaines limitativement énumérés ci-dessous :

- Organisation matérielle du travail (locaux, équipements, ergonomie).
- Enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles.
- Actions de prévention.

Dans ces champs de compétences, les avis porteront exclusivement sur les modalités d'application de portée strictement locale. Sera ainsi exclu tout dossier dès lors qu'il comportera un intérêt métropolitain ou des dispositions applicables à plus d'une entité de la Métropole.

Les avis des commissions territoriales devront nécessairement s'inscrire en conformité avec les prescriptions générales, propres à chaque domaine, instaurées par l'Autorité territoriale après avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole. L'ensemble de ces dispositions seront précisées lors de l'adoption du règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole.

Enfin, avant envoi des convocations aux membres des commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les ordres du jour de ces sections seront transmis à l'autorité territoriale de la Métropole pour information et avis éventuel. Les avis des commissions territoriales seront communiqués à l'instance homologue de la Métropole pour information et archivage.

En application de ce qui précède, et après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil de la métropole de fixer la composition des commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de chaque territoire dans les conditions fixées ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Comité Technique.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut décider d'instituer des commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de chaque territoire conformément aux dispositions de l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Que l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit alors fixer la composition de ces commissions territoriales, dans les limites fixées à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et décider du recueil ou non de l'avis des représentants de l'établissement ;
- Que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents ;
- Que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces commissions territoriales est fixé par l'organe délibérant de la Métropole, après consultation des organisations syndicales ;
- Que la consultation des organisations syndicales sur la fixation du nombre de représentants du personnel au sein de ces commissions territoriales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sur le paritarisme et sur le recueil de l'avis des représentants du collège employeur, s'est tenue les 26 et 29 mars 2018 à l'occasion d'une réunion d'information.

Délibère

Article 1 :

Est instituée au sein de chaque territoire une commission territoriale du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions du présent rapport à la délibération.

Article 2 :

Est fixé à 5 pour chaque commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, les représentants suppléants du personnel.

Article 3 :

Est décidé, pour chaque commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Métropole égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Article 4 :

Est décidé, lors de chaque vote par chaque commission territoriale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de recueillir l'avis des représentants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2018